



Préavis municipal n° 27 / 2023

Concernant le projet de budget 2024

Rapport de la COFIN

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis 27 / 2023 s'est réunie les 30 octobre 2023 de 19h00 à 21h45 ainsi que le 6 novembre 2023 de 14h30 à 19h30 et s'est constituée comme suit :

			Présences	Présences
			30.10.2023	06.11.2023
Président	Volet Philippe	PLR	X	X
Vice-président	Singarella Giuseppe	PS	X	X
Rapporteur	Vienet Pascal	Gdl	X	X
Membres	Drost Heike	ELU	X	X
	Jolivat-Zwysig Isabelle	PLR	X	X
	Perrelet Michèle	Gdl	X	X
	Salanon Alain	Les Vert.e.s	X	Excusé
	Stoeri Christophe	PLR	X	X
	Zimmermann Yann	PLR	X	X

Préambule

Ont participé à ces séances (hors délibérations et votes) : la Municipalité in corpore ainsi que M. Stéphane Roulet, Chef du Service des finances.

Les membres de la COFIN remercient les membres de la Municipalité ainsi que le Chef de service pour leur collaboration et les explications fournies. Les membres de la COFIN relèvent le bon déroulement des séances, les échanges courtois et le respect des délais fixés (réponses aux questions posées par la COFIN reçues avant la 2^{ème} séance).

La municipalité a construit son budget sur une base zéro ; chaque chef de service a donné ses chiffres et ses besoins ; ils ont été ensuite validés par son municipal avant que la municipalité in corpore ne les valide. La municipalité a eu du temps pour construire son budget et a ainsi pu l'améliorer après l'identification des priorités.

Analyse générale

On constate un accroissement des dépenses qui auront un impact sur les finances de la commune : les coûts croissants de la Fondation de la petite enfance du Réseau Blonay-St-Légier, les dépenses intercommunales liées à la fusion, des investissements importants tels que la réhabilitation du collège de Bahyse ainsi que la réalisation de puits et de forages pour l'eau potable.



La COFIN relève que les charges cantonales (21,44 % du budget) ont augmenté de 5,26 % et les charges intercommunales ou de péréquation (21.79 % du budget) de 21,78 %, et ce par rapport au budget 2023 ; le projet de budget prévoit une augmentation de 0.69 % des charges fixes du personnel et autorités comprises, de 1,47 % des amortissements et de 3.74 % des charges communales propres.

Le déficit budgété de Fr. 2'219'994.00 correspond à 2,75 points d'impôt. La marge d'autofinancement reste positive à Fr. 3'782'406.00 alors qu'elle était de Fr. 5'361'185.00 lors du budget 2023.

Comptes 210.00/4001.00 Impôt sur le revenu des personnes physiques

Les recettes ont été évaluées en fonction des rentrées fiscales au 31 août 2023. Il y a eu des écarts importants entre les taxations et les acomptes versés ces dernières années.

Compte 610.0073521.00 – Participation association sécurité Riviera (ASR)

Les montants qui avaient été inscrits dans le budget 2023 sont ceux qui avaient été présentés au Conseil intercommunal de l'ASR et validés lors de la séance dudit conseil du 17 septembre 2022. Ce montant porté au budget communal 2024 ressort du montant porté au budget validé par l'ASR pour 2024. La démarche juridique engagée par la commune à l'encontre de l'ASR ensuite de la fusion et de l'augmentation d'env. Fr. 700'000.00 de la contribution est toujours en cours. Pour le budget 2024, la municipalité a fait preuve de prudence et a porté l'intégralité du montant validé par le budget de l'ASR. L'ASR mène toujours une réflexion sur une nouvelle clé de répartition des charges. Une présentation à la conférence des syndicats pourrait permettre de faire émerger une solution consensuelle. Il faut l'espérer.

Achat de plusieurs véhicules et machines

Il a été constaté que la municipalité envisage le remplacement de véhicules en fin de vie ainsi que l'achat de véhicules et machines. La municipalité entend profiter, pour la dernière fois pour notre commune, de récupérer ces coûts via les dépenses thématiques. Il s'agit aussi d'utiliser les fonds de réserve existant.

Compte 351 et suivant – Patrimoine financier

Un état de situation des bâtiments communaux existe pour St-Légier-La Chiésaz ; il est en cours d'élaboration pour Blonay.

Vacations municipales

Il faut rappeler que le nombre d'heures de la rémunération variable à l'ensemble de la municipalité avait été plafonné à hauteur de 2'200 heures à la suite de l'amendement voté par le conseil dans le cadre du préavis 1-2022.

Dans son rapport sur le budget 2023, la COFIN avait émis des vœux concernant les vacances municipales. Dans son budget 2024, la municipalité a estimé un surplus de 1'800 heures hors préavis basé sur l'expérience des premières années après la fusion. La charge de travail se répercute à tous les niveaux. La municipalité fera une nouvelle proposition pour le calcul des vacances au printemps 2024.



Personnel communal

Le nombre d'ETP passera de 101.84 en 2023 à 102.64 en 2024. Malgré cette légère augmentation, on constate une stabilisation de la masse salariale due en partie aux départs à la retraite de collaborateurs remplacés par des plus jeunes qui coûtent moins.

Section 190.00 - page 10 – Informatique

On constate une augmentation toujours plus importante dans les charges du poste informatique. Les justifications données par la municipalité sont les suivantes :

- Les frais des licences payés sont proportionnels au nombre d'habitants et sont très chers ;
- Le coût occasionné par le logiciel pour la protection des données, notamment pour les services de l'urbanisme, des finances et du contrôle des habitants ne fait qu'augmenter ; il faut relever que ces données sont très sensibles ;
- Les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz avaient des systèmes informatiques différents avant la fusion ; un appel d'offres avait été lancé au début 2021 afin d'harmoniser les logiciels indispensables pour la gestion de la commune, de les acquérir et de les implémenter. Un contrat d'hébergement de durée déterminée avait été conclu avec le fournisseur de l'ERP (communication de la municipalité au conseil communal No 25-2023). Ce nouvel outil de travail a rencontré de gros problèmes, notamment pour la GED, la comptabilité et le suivi des factures ;
- Il y a des problèmes du suivi avec la société mandatée pour le contrat d'hébergement signé à l'époque.

Vœux de la COFIN

Vu les erreurs constatées dans les décisions du dossier de l'informatique, les membres de la COFIN estiment que la commission de gestion (COGEST) devrait investiguer dans ce domaine, notamment en rencontrant les mandataires.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, les membres de la COFIN vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis de la municipalité présenté, comme suit :

Le conseil communal de Blonay-St-Légier décide

- Adopter le budget 2024 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Dépenses :	CHF 85'594'544.00
Recettes :	<u>CHF 83'374'550.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF 2'219'994.00</u>

Blonay, le 6 novembre 2023

Pour la COFIN

Le Président

Philippe Volet

Le Rapporteur

Pascal Vienet

Annexe : questions à la municipalité et réponses